

**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 29 03 2026**

Service émetteur : DGS

SÉANCE ORDINAIRE**PROCES-VERBAL**

Le **29 mars 2026** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **25 mars 2026**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

BRUNET Jean-Charles, BERTRAND-HILLION Marie-Paola, BROUTEELE Stéphanie, DE SALINS Paul-Edouard, DROUET Daniel, ELIOT Patrick, GARDYE Delphine, JACQ Jean-Yves, JAMBET Julien, LE BOUDEC Pierre-Yves, LE CARRER Catherine, LE GOFF Matthieu, LE HIN Guénaëlle, LE LIBOUX Pascal, LE MARÉCHAL Laure, LE THOER Chloé, LEROUX Sophie, MAHÉ Valérie, MORVAN Maxime, PELLEGRINI Marie-Cécile, PIERRON Clémence, POUREAU Xavier, RABASTE Valérie, SIRET Tiphaine, SOUFFOY Nadia, SPINDLER Aude, TANGUY Serge, THOMAZO Arnaud, THOMAZO Léa, VAUDRON Jacques, YBERT Jean-Pierre

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Laurence HERMANN a donné pouvoir à Marie-Cécile PELLEGRINI
- 2) Pierre-Yves LETELLIER a donné pouvoir à Stéphanie BROUTEELE

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Léa THOMAZO est désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Accueil de Madame La Maire, Michèle DOLLÉ.

« Juste un petit mot, un Conseil Municipal est une instance extrêmement importante. Mais le travail se fait ailleurs. Il se fait aussi à l'intérieur des commissions dans les bureaux, dans les bureaux municipaux et dans les commissions. Et je pense qu'on peut avoir des regrets, on peut avoir un peu d'amertume quand on n'a pas gagné. Mais l'intérêt de tous et de toutes est quand même de travailler ensemble et d'arriver à trouver des solutions ensemble parce que nous renvoyons une image auprès de la population. Je pense que cette image est importante aussi. Donc je tiens et je sais que Monsieur BRUNET, pour en avoir échangé cette semaine, est un homme de consensus et qui sera attentif à l'écoute de chacun et de chacune. J'espère que nous avons essayé de le faire en tout cas durant les mandats précédents. Je pense, j'espère et je souhaite fortement que ça continue de cette manière-là. On peut ne pas être d'accord, on peut et on exprime son désaccord et c'est tout à fait normal. Mais il faut aussi être dans l'écoute de ce désaccord et après les décisions se prennent en conseil au moment du vote. En tout cas, moi je vous félicite. Cela reflète le vote des électeurs. Nous sommes en démocratie. Je n'arrête pas de le dire. Il y a tant d'endroits où la démocratie a disparu, où la démocratie est flageolante, que je pense qu'il faut vraiment que l'on soit attaché à cette à cette manifestation de la démocratie. Je vous remercie, je vous souhaite plein de bonnes choses pour le mandat. Ce n'est pas toujours facile. Je ne pense pas que ça risque de forcément s'améliorer. Ça peut être difficile mais quand on dit que c'est le plus beau des mandats, c'est vrai que c'est le plus beau des mandats. Malgré les difficultés que l'on peut rencontrer, on a aussi de très très grands plaisirs. Merci à vous et je vous cède la place. »

Michèle DOLLÉ confie la présidence à Monsieur Jean-Pierre YBERT, doyen du Conseil Municipal et quitte la salle.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 31

ORDRE DU JOUR

1) Élection du Maire

Jean-Pierre YBERT donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance, le plus âgé des membres, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

2 candidats se présentent.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, le bulletin de vote sur lequel il a écrit le nom de son candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls (<i>à déduire</i>)	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue*	15

* Majorité absolue :

-suffrages exprimés paires = (suffrages exprimés /2) +1

- suffrages exprimés impaires = (suffrages exprimés +1) /2

Résultat obtenu :

- Le candidat Jean-Charles BRUNET a obtenu 24 voix.
- La candidate Laure LE MARÉCHAL a obtenu 5 voix.

Monsieur Jean-Charles BRUNET ayant obtenu le plus grand nombre de voix, il est proclamé Maire, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la Présidence de la séance.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de séance d'élection du Maire,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau,

Vu l'article L66 du Code Électoral relatif au dépouillement des votes,

Interventions :

Laure LE MARÉCHAL déclare : « Demat d'an holl, bonjour à toutes et à tous. J'adresse tout d'abord, au nom du groupe Hennebont à gauche, mes félicitations à Monsieur le Maire, pour son élection. Je tiens à vous remercier pour l'ouverture et le temps d'échange que nous avons eu en amont de ce conseil.

Cette installation marque un tournant. Notre ville, dont l'identité s'est forgée depuis 1959 autour de valeurs de solidarité et de progrès social portées par la gauche, change de trajectoire. Nous respectons le choix des électeurs, et saurons faire entendre la voix de la gauche qui existe toujours bel et bien à Hennebont.

Nous ne serons pas dans une opposition systématique mais une opposition vigilante et constructive. Chaque fois que vos décisions iront dans le sens du bien commun, nous saurons les accompagner. Mais chaque fois que les services publics seront menacés, que l'écologie, les droits culturels ou que les plus fragiles seront oubliés, nous le dénoncerons.

Ce mandat s'annonce complexe dans un contexte géopolitique instable, avec les restrictions budgétaires de l'État qui auront des impacts sur les collectivités locales et les investissements prévus de longues dates qui impacteront fortement les finances de la ville.

Nous siégerons ici avec l'exigence de nos convictions et l'intérêt commun comme boussole.
Hennebont a galon ha kalon a gleiz. Hennebont au cœur et le cœur à gauche.
Trugarez, merci. »

Pascal LE LIBOUX déclare : « En préambule, un petit mot de sympathie et de sincères condoléances à destination de Madame LE HIN, suite au décès soudain de René Pierre LE HIN que nous connaissions bien. Au nom du groupe « Hennebont, un nouvel élan », je tiens à féliciter Jean Charles BRUNET pour son élection à la mairie de notre ville. Je tiens également à remercier les 1927 hennebontaises et hennebontais qui, au premier tour, ont porté notre liste à la seconde place de cette élection municipale, loin devant deux listes de gauche ex aequo à la dernière place. Notre équipe s'est clairement affichée sans étiquette et trans-partisane, considérant qu'à l'échelon local, une ville a, davantage, besoin de compétences complémentaires que de soutiens de partis ou d'ambitions personnelles, qui peuvent pousser à des alliances peu glorieuses. Malheureusement, malgré une légère progression de voix au second tour et une perte importante d'électeurs pour cette fusion improbable entre adversaires de 12 ans, nous n'avons pu renverser la table. Cette liste était pourtant formidable, prête à agir immédiatement, profondément renouvelée.

J'en profite pour saluer les 21 candidats de la liste Hennebont Initiative Citoyenne de 2020 qui nous ont accompagnés au cours de ce mandat en respectant, eux, leur engagement trans-partisan et qui nous ont soutenu durant cette campagne : les deux maires bien entendu André HARTEREAU et Michèle DOLLÉ, les adjoints Joël TRÉCANT et Marie Françoise CÉREZ, les conseillers délégués et référents dont ceux de l'ombre (je pense à Jacques KERZERHO et Alain HASCOËT par exemple) et ceux qui, hélas, nous ont quitté au cours de ces deux mandats. Ils auront tous compté dans l'histoire de notre ville et ils méritent bien ce message amical et reconnaissant ce matin. Reconnaissance que je souhaite également partager avec les services de la ville et le cabinet du maire qui ont contribué à cette transformation d'Hennebont.

Jean Charles BRUNET, vous aviez clairement affiché votre positionnement de centre droit, très compatible donc a priori avec celui, modéré, de la liste que je conduisais, lorsque nous nous étions rencontrés et vous l'avez reformulé dans la presse cette semaine. Dimanche soir, vous avez approché deux adjointes de notre liste pour une éventuelle prolongation de leur délégation au cours de votre mandature et affiché publiquement votre esprit de collaboration avec les listes minoritaires. Collaboration dont nous n'étions pas demandeurs mais dont nous pouvions à tout le moins étudier les contours. Lors d'une discussion privée il y a quelques jours, vous nous avez confirmé cette intention, restée au stade de l'intention seulement cette fois, sans proposition concrète sinon de vagues groupes de travail aux objectifs mal définis. Vous ne nous avez pas non plus rassurés par une position nettement moins centriste qu'attendue avec un retour dans votre exécutif de la « vieille » droite hennebontaise aux valeurs assez éloignées de celles dont vous m'aviez fait part lors de nos précédents contacts. Une ouverture donc, ou plutôt une entrouverture, que nous avons perçue davantage comme un appel à l'aide d'un candidat surpris par son élection, découvrant l'ampleur et les contraintes de la tâche et mesurant soudain le niveau d'implication nécessaire à cette charge de maire. Vous comprendrez donc aisément, Monsieur le Maire, que nous restions dans une attitude d'observation.

Pour autant, les 4 élus de notre liste, moi-même, Nadia SOUFFOY, Serge TANGUY (qui s'est substitué à Jean PEETERS, ce dernier ayant opté dès le départ pour une candidature à Lorient Agglomération) et Valérie MAHÉ, nous inscrirons bien dans ce positionnement de liste minoritaire et non d'opposition. Il est important de l'affirmer et je le fais solennellement ce matin, au nom de nos valeurs républicaines et de notre engagement pour Hennebont. A propos de valeurs républicaines, je suis particulièrement heureux que Serge TANGUY soit

notre quatrième représentant étant donné son implication tout au long du dernier mandat et bien sûr du fait de l'indignité que lui a fait subir son ancien parti, au début de cette campagne. Il est élu, c'est un juste retour des choses.

Nous serons donc quatre, 4 mousquetaires plus que bande des 4, à œuvrer pour notre ville et ses habitants. 4 élus expérimentés, informés, et donc en capacité d'agir de manière constructive. Nous avons ajouté le mot « pragmatisme » à nos trois valeurs fondatrices : nous le serons dans nos propositions mais également dans l'évaluation que nous ferons des vôtres. Nous vous l'avons dit cette semaine, Monsieur le Maire, être constructif ne veut pas dire être aligné et nous serons très vigilant, particulièrement en ce début de mandat, aux valeurs sur lesquelles seront basées vos décisions, sur vos choix en faveur ou pas des associations, sur le positionnement que vous donnerez à Hennebont au sein de l'Agglomération mais également sur le respect des promesses qui figurent dans votre programme.

Notre parti politique est toujours le même, c'est celui d'Hennebont, c'est le seul qui nous intéresse, encore plus aujourd'hui qu'hier. Nous nous inscrivons donc dans une démarche a priori positive vous concernant, notre collectif « Citoyens engagés pour Hennebont » sera une sentinelle en éveil sur les attentes des citoyens. Nous apporterons notre pierre à l'édifice hennebontais mais ne ferons pas le travail à votre place. Nous vous donnons rendez-vous pour le premier grand moment de la mandature, le vote du budget, où les options à prendre sont urgentes et complexes afin de préserver la santé financière de la ville et sa capacité à agir dans le futur. C'est le message que j'ai porté lors du dernier Conseil Municipal au moment du rapport d'orientations budgétaires.

Bon courage à vous, Monsieur le Maire, à votre équipe municipale. Nous avons profondément transformé notre ville au cours des 2 mandats précédents tout en préservant les valeurs de solidarité qui font la noblesse de la fonction d'élu. Nous formulons le vœu que cette action se poursuive au mieux des intérêts des habitants de notre ville et de son rayonnement. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=MhxSJDFQ91E&t=522s>

00:08:42 Élection du Maire

Présents : 31 Pouvoirs : 2 Total : 33 Exprimés : 33

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE** acte des résultats de l'élection du Maire

2) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints sont élus parmi les membres du conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte à neuf maximum le nombre d'Adjoints.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=MhxSJDFQ91E&t=2052s>

00:34:12 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Présents : 31 Pouvoirs : 2 Total : 33
Unanimité Pour : 25 Contre : 0 Exprimés : 25
 Abstention : 8 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE FIXER** le nombre d'Adjoints au Maire à : 8

3) Élection des Adjoints au Maire

Les bulletins de vote afférents sont remis aux Conseillers Municipaux.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs et nuls (à déduire)	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue*	12

* Majorité absolue :

-suffrages exprimés paires = (suffrages exprimés /2) +1

- suffrages exprimés impaires = (suffrages exprimés +1) /2

Résultats obtenus :

- Liste portée par Jean-Charles BRUNET a obtenu 22 voix

La liste portée par Jean-Charles BRUNET a obtenu la majorité absolue.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 29 mars 2026 qui a fixé à 8 le nombre d'Adjoints,
Vu les résultats obtenus ci-dessus,

Interventions :

Monsieur le Maire déclare : « Merci à tous ceux qui ont accepté la charge d'être adjoints, la mission s'annonce ardue. »

Nadia SOUFFOY déclare : « Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Maire, comme vous l'avez-vous-même mentionné dans la presse cette semaine, vous avez sans doute bénéficié dans les urnes d'une prime liée au renouvellement et à la jeunesse. Pourtant, dans les faits, vos premiers choix vont à rebours de cette promesse et réinstallent des pratiques dépassées.

En 2026, la parité entre les femmes et les hommes, tout comme la représentativité des femmes, ne devrait plus être un sujet. Le choix de nommer un Premier Adjoint plutôt qu'une Première Adjointe constitue un signal politique fort et regrettable en faveur du maintien d'une représentation masculine du pouvoir.

Vous avez également indiqué à la presse que plusieurs Adjoints seront vos bras droits. C'est justement ce qui rend ce choix encore plus déconcertant. En politique, il y a bien sûr le concret des décisions et de l'action

publique, mais il y a aussi le symbole, tout aussi essentiel. Nommer un Premier Adjoint, c'est envoyer un message clair sur la place que l'on accorde aux femmes.

La place occupée par ce Premier Adjoint sur votre liste, en 9e position, interroge également et donne le sentiment d'une forme de tromperie. Même si, dans votre choix, rien ne déroge au cadre légal, il y a là une double incohérence : d'une part, une promesse de renouveau qui, dans les faits, réinstalle des pratiques dépassées, d'autre part, la mise en avant tardive d'un Premier Adjoint dont la position initiale ne laissait pas présager un tel rôle.

Je préfère préciser qu'il ne s'agit évidemment pas d'une attaque personnelle à l'encontre de Monsieur POUREAU, mais bien d'une critique de ce choix symbolique qui apparemment montre une forme de désunion au sein même de votre liste dès ce deuxième vote. »

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=MhxSJDFQ91E&t=2610s>

00:43:30 Élection des Adjoints au Maire

Présents : 31 Pouvoirs : 2 Total : 33
Unanimité Pour : 22 Contre : 0 Exprimés : 22
Abstention : 0 Non votant : 11 bulletins blancs

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE PROCLAMER** Adjoints et d'installer immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Xavier POUREAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ordre	Prénom Nom
1 ^{er} Adjoint	Xavier POUREAU
2 ^{ème} Adjointe	Chloé LE THOER
3 ^{ème} Adjoint	Mattieu LE GOFF
4 ^{ème} Adjointe	Guénaëlle LE HIN
5 ^{ème} Adjoint	Jacques VAUDRON
6 ^{ème} Adjointe	Sophie LEROUX
7 ^{ème} Adjoint	Daniel DROUET
8 ^{ème} Adjointe	Valérie RABASTE

4) Lecture de la Charte de l'Élu local

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et de ses adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celle-ci est un texte de référence encadrant les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat.

La Loi du 22 décembre 2025 la modernise, avec pour objectifs de renforcer la transparence et de reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

La charte de l'élu local est jointe en annexe du bordereau et un exemplaire a été distribué à chaque élu.

Charte de l'élu local

Article L1111-12 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Article L1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.382-31 du Code de la Sécurité Sociale,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=MhxSJDFQ91E&t=3856s>

01:04:16 Lecture de la Charte de l'Élu local

Présents : 31 Pouvoirs : 2 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE** acte de cette lecture.

5) Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres

Monsieur le Maire donne lecture du bordereau.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Lors du dernier mandat, le CCAS était composé de 16 membres nombre maximum jusqu'à cette nouvelle mandature soit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

Le Décret du 20 juillet 2023 en application de la Loi 3 DS du 21 février 2022 modifie le Code de l'Action Sociale et des Familles concernant l'organisation des CCAS et des CIAS.

Ce décret apporte des modifications dont la suppression du nombre de membres maximum au conseil d'administration tant pour les CCAS que pour les CIAS.

Les assemblées délibérantes ont la liberté d'en définir le nombre mais le principe de parité demeure.

Doté d'une mission générale de « prévention et de développement social local dans la commune » (article L. 123-5 du CASF), le CCAS mène différentes activités légales et volontaristes qui s'étendent, au-delà des personnes les plus vulnérables, à l'ensemble des citoyens.

La composition du Conseil d'Administration laisse place à la mixité où élus locaux et représentants de la société civile vont pouvoir travailler ensemble pour remplir cette mission générale.

Au vu de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration lors du précédent mandat ayant permis une représentation large des conseillers municipaux et de la société civile, Il est proposé de maintenir à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et suivants,

Vu le Décret du 20 juillet 2023, en application de la Loi 3 DS du 21 février 2022,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Interventions :

lien vidéo You Tube : <https://www.youtube.com/watch?v=MhxSJDFQ91E&t=4088s>

01:08:08 Conseil d'Administration du CCAS : fixation du nombre de membres

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE FIXER** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 16

soit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire (*en nombre égal*)

Interventions :

Monsieur le Maire déclare : « Merci à tous d'être venus. La période qui s'ouvre va être complexe et nécessitera le concours de tout le monde. Avant d'aller plus loin nous avons appris samedi dernier le décès d'un de nos colistiers, René-Pierre LE HIN, qui aurait aimé être avec nous pour savourer déjà la victoire samedi et voir le projet que nous allons mettre en place. Nous avons une pensée très forte pour la famille et nous lui remettons toutes nos condoléances émues. Nous pensons à lui en ce début de mandat.

Ce Conseil Municipal d'installation clôt le chapitre des élections qui a vu la victoire du groupe que j'ai eu le plaisir de conduire. Mais il ouvre surtout le chapitre de l'action. Être élu Maire d'Hennebont est pour moi un honneur, une immense fierté et surtout une charge d'autant plus grande.

J'aimerais remercier tous ceux qui ont voté, qui ont voté pour nous, les Hennebontaises et Hennebontaises qui nous ont accordé leur confiance et qui comptent sur notre programme pour faire progresser la Ville et améliorer le cadre de vie. Je voudrais aussi remercier le personnel communal pour son engagement auprès de la population, son sens de la culture et du service public (de la Direction Générale des Services jusqu'au plus jeune dans le grade le moins élevé). Nous allons travailler ensemble la main dans la main. Et ensemble, je pense que nous allons faire du bon travail. J'aimerais aussi remercier nos soutiens, ceux qui sont dans le public, toutes celles et ceux qui ont fait que le projet à pu aboutir et arriver à cette élection. Leur support depuis le mois d'octobre ne s'est jamais démenti malgré les difficultés que nous avons rencontrées.

Et enfin j'ai un dernier merci à porter à tous mes colistiers, tout équipiers qui aujourd'hui sont autour de la table et un peu plus en arrière et potentiellement rentrer dans un conseil au cours de la mandature. Quoi qu'on en dise, c'est une équipe motivée, équilibrée en âge, en audace, en expérience mais aussi en sagesse j'espère. Je compte sur vous pour faire du bon travail. Pendant toute la campagne, et toute la conception du programme nous avons privilégié l'écoute et la proximité avec les concitoyens. Ce position d'élu nous oblige à conserver cette ligne de conduite et à la chérir et à la rendre vraiment un axe principal de notre mandature.

On se présente devant les Hennebontaises et Hennebontaises avec enthousiasme et humilité. Nous sommes attachés aux valeurs de la République et c'est ce qui fait battre le cœur France qu'est Hennebont. On ouvre ce nouveau chapitre mais on n'ouvre pas avec une page blanche. Nous sommes avec toutes les forces vives les héritiers d'une histoire d'une mémoire d'un patrimoine que certains défendent. Que nous allons défendre aussi. Nous sommes comptables et dépositaires d'un bien commun que nous devons préserver et bonifier pour renforcer notre cohésion urbaine et sociale, retrouver le rayonnement nécessaire à la réalisation de notre mission et préparer l'avenir pour les générations futures. Avec désormais la légitimité d'agir, nous nous

inscrivons dans la continuité d'action de ceux qui nous ont précédé. J'invite tous les élus qui adhèrent au projet que nous portons à travailler avec nous dans le respect et la confiance réciproque.

- Être utiles à nos concitoyens et servir l'intérêt général
- Agir au quotidien selon nos engagements
- Faire vivre la démocratie
- S'appuyer sur une gouvernance apaisée

Voilà ce qui caractériserait notre projet et ce qui caractérisera notre démarche.

Nous avons la responsabilité de répondre aux aspirations exprimées dans les urnes. Le mandat confié par les Hennebontaises et Hennebontaises nous engage.

Nos axes principaux étaient :

- La redynamisation de la ville
- Une médecine généraliste pour tous
- Une offre commerciale attractive
- Des équipements sportifs à la hauteur
- Un logement pour tous
- Moins de pression fiscale
- Un sentiment de sécurité retrouvé
- Continuer de développer et d'entretenir les solidarités

Ces chantiers et tous les autres nous mobiliseront et mobiliseront toute notre énergie pour les 6 ans à venir. A la Mairie et dans toutes les instances où nous représenterons Hennebont. Notamment à Lorient Agglomération où les discussions sont en cours pour qu'Hennebont conserve et continue d'être présente et au plus haut niveau et si possible ensuite au Département.

Ce mandat m'oblige et je m'investirai pleinement dans la charge qui m'est confiée.

Vu les épreuves que nous allons tous traverser dans un contexte de limitation et en conséquence de la crise liée aux tensions internationales nous serons plus encore contraints à des choix stratégiques prudents et à une gestion budgétaire sérieuse. Les difficultés ne manqueront pas tant il y a à faire et nous en avons déjà eu un aperçu ce matin et pendant la semaine de transition. Dans le même temps avec l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération, nous devons plus que jamais manifester notre solidarité auprès des concitoyens les plus fragiles, protéger nos associations et accompagner nos entreprises. J'ai confiance et je sais que les ressources que nous avons tous pour tous ensemble, citoyennes et citoyens, porter la Ville et continuer à la rendre plus dynamique, plus attractive, plus sûre et plus durable. Dès demain, tous les élus rencontreront les services et se mettront au travail.

Le prochain Conseil Municipal du 9 avril permettra de finaliser l'organisation de l'équipe municipale. Et avant la fin du mois nous aurons voté un premier budget décisif.

Encore une fois, merci à tous électrices, électeurs, services et élus. Maintenant c'est l'heure de se mettre au travail. »

Levée de la séance à 11h48



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 29 03 2026

Signatures

Les Présidents de Séance

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Jean-Pierre YBERT

Jean-Charles BRUNET

Léa THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 29 03 2026

Signatures

Les Présidents de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JP YBERT", written over a horizontal line.

Jean-Pierre YBERT

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JC BRUNET", written over a horizontal line.

Jean-Charles BRUNET

La Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Léa Thomazo", written over a horizontal line.

Léa THOMAZO